

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire

N° 29-10-2025

**Date de convocation :** 20 octobre 2025

**Membres du Conseil communautaire :** 31

**En exercice :** 31

**OBJET : Modification de l'article 8 des statuts du SYVADEC**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué (suite à absence de quorum lors de la réunion du dix-sept octobre deux mil vingt-cinq) s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Patrimonio sous la présidence de Monsieur Joseph POGGIOLI (1<sup>er</sup> Vice-Président), pour le Président empêché.

**Présents : 10 :** BENVENUTI Jean-François, BERNARD Gérard, CASALE Philippe (suppléant de TOMI Marc pour la Commune de Santo Pietro di Tenda), COSTA Paul, LUCIANI Cyril, POGGI Augustin, POGGIOLI Joseph, SEBASTIANI Edith, TOMI Christian, VINCENTI Antoine

**Représenté : 1 :** CHIARELLI Joseph par TOMI Christian

**Absents : 20 :** AGOSTINI Pierre, ARENA Jean-Baptiste, CHERUBINI Ange, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIANSILY Yves, GREGOGNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, MAROSELLI Dominique, OLMETA Claudy, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, ROVERE Anne-Sophie, SANTONI Virginie, SEGUIN Pierre, SIGNANINI-PIEVE Antoine, TOMASINI Philippe

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

**Vu** la délibération n° 2025-06-057 en date du 12 juin 2025 du Comité Syndical du SYVADEC,

**Considérant** que le Comité Syndical du SYVADEC a procédé, par délibération en date du 12 juin 2025, à la modification de l'article 8 de ses statuts, relatif à la composition de son Bureau ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'admission de nouveaux membres (à l'initiative du Syndicat ou d'une collectivité), la délibération portant modification des statuts doit être notifiée à l'ensemble des membres. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises. A défaut de délibération des conseils membres dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Monsieur le Président de séance rappelle que le nombre de membres du bureau syndical du SYVADEC est actuellement fixé à 27 par application des délibérations 2020-08-051 et 2020-08-053. Au vu de l'évolution statutaire proposée et des difficultés à réunir les instances avec le quorum avec le nombre actuel de membres, il est proposé de déterminer le nombre de membres du bureau et leur représentativité en fonction de la population DGF. Selon cette dernière le nombre de membres serait de 22 au lieu de 27 actuellement.

Les élections aux postes de Vice-Présidents et de membres seront effectuées par le Comité syndical.

- Modification proposée :

« Le Comité Syndical élit en son sein les membres de son bureau (Article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Celui-ci se compose du Président, de Vice-présidents et, éventuellement, d'autres membres.

La représentation au sein du Bureau Syndical est fixée pour chaque membre (EPCI) en fonction de sa population DGF dans les conditions suivantes :

Les délégués au Comité syndical éliront leurs représentants en bureau en fonction de la population DGF de chaque EPCI à raison de 1 représentant pour la tranche de 0 à 40 000 habitants DGF puis 1 représentant supplémentaire par tranche de 40.000 habitants DGF révolue :

- de 1 à 40 000 hab : 1 représentant
- de 40 001 à 80 000 hab : 2 représentants
- de 80 001 à 120 000 hab : 3 représentants

Les membres du Bureau sont rééligibles. »

Ces dispositions seront applicables à compter du prochain renouvellement général en 2026.

Les autres articles restent inchangés.

Monsieur le Président de séance propose au Conseil Communautaire d'accepter ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la modification statutaire de l'article 8 telle qu'exposée ci-dessus et définies dans la délibération du SYVADEC présentée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération à Monsieur le Président du SYVADEC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour :

Contre :

Abstention :

Pour le Président empêché  
Le Premier Vice-Président  
Monsieur Joseph POGGIOLI



Pour copie conforme